

Conditions générales de transport de TNT Express pour l'Europe (en vigueur à partir du 1er juin 2021)

1. Champ d'application.

- 1.1 Les présentes Conditions s'appliquent au transport des Envois en provenance d'Europe, ainsi qu'entre et dans les pays et territoires d'Europe. Les présentes conditions ne s'appliquent pas aux Envois intra-Allemagne, intra-Hongrie et intra-Pologne, pour lesquels des conditions de transport nationales distinctes s'appliquent. Sur certains marchés, des conditions locales ou des réglementations postales peuvent s'appliquer à la place ou en complément des présentes Conditions (dans chaque cas, disponibles sur [tnt.com](https://www.tnt.com) dans les pays et territoires concernés). Les Envois provenant de l'extérieur de l'Europe sont soumis aux tarifs locaux et aux conditions générales de la société affiliée, de la succursale ou de l'entrepreneur indépendant de TNT qui a accepté l'Envoi. Les Envois retournés sont régis par les conditions générales applicables au pays ou au territoire à partir duquel l'Envoi est retourné. Pour de plus amples informations sur toute partie des Services de TNT, voir [tnt.com](https://www.tnt.com).
- 1.2 Le transport international d'un Envoi par voie aérienne sera soumis soit à la Convention de Montréal, soit à la Convention de Varsovie, selon le cas. Le transport international d'un Envoi par route est soumis à la CMR, selon le cas. Les Envois transportés à l'intérieur d'un pays (entre des lieux spécifiques au sein d'un même pays) sont soumis aux lois de ce pays, aux présentes Conditions et à toutes les conditions de transport nationales de TNT applicables.
- 1.3 La dernière version en ligne des présentes Conditions publiée et mise à jour sur le site local [tnt.com](https://www.tnt.com) applicable prévaut et remplace toute version antérieure ou toutes autres conditions. L'Expéditeur, en remettant un Envoi à TNT, accepte les Conditions en vigueur à ce moment-là. TNT se réserve le droit de modifier ou de compléter unilatéralement ces Conditions.
- 1.4 En cas de conflit entre les présentes Conditions et tout autre document de transit de TNT, y compris les conditions figurant sur le Bordereau d'Expédition, tout manifeste ou toute étiquette d'Expédition de TNT, les présentes Conditions prévalent dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec la ou les Conventions applicables, ou toute autre loi obligatoirement applicable, y compris les réglementations postales locales applicables.
- 1.5 Les services disponibles peuvent être modifiés ou suspendus par TNT de temps à autre. Une telle modification ou suspension s'applique aux Envois remis à TNT après cette date. Les détails des services actuels sont disponibles sur [tnt.com](https://www.tnt.com).
- 1.6 Dans les présentes Conditions, toutes les décisions de TNT sont prises à la seule discrétion de TNT, et "y compris" signifie "y compris, mais sans s'y limiter", sauf mention expresse contraire.

2. Définitions.

"**Bordereau d'Expédition**" ou "**Bordereau**" désigne tout document d'Expédition, manifeste, bordereau de consignation, étiquette, tampon, entrée électronique ou élément similaire utilisé dans le système de transport TNT Express pour initier le mouvement d'un Envoi.

"**Services Auxiliaires**" désigne tous les services qui ne sont pas des Services de Transport.

"**Envois B2C**" désigne les Envois effectués dans le cadre d'une transaction commerciale entre une entreprise-Expéditrice (agissant à des fins professionnelles) et un client-Destinataire particulier (agissant à titre privé).

"**Jour ouvrable**" désigne les jours pendant lesquels les entreprises du pays, du territoire ou de la région d'origine ou du pays ou de la région de destination exercent leur activité commerciale. Les Jours ouvrables et les jours fériés peuvent varier selon le pays, le territoire ou la région de destination. Les clients sont priés de contacter TNT pour toute livraison qui pourrait en être affectée.

"**Livraison Entreprise**" désigne une livraison effectuée dans des locaux commerciaux ou professionnels, à l'exclusion (a) des domiciles ou des résidences privées, (b) des lieux où une entreprise est exploitée à partir du domicile ou d'une résidence désignée par l'Expéditeur comme résidentielle, et (c) des Envois B2C.

"**Frais**" désigne les Frais de Transport et tous les autres frais ou suppléments évalués ou prélevés conformément aux présentes Conditions, y compris le carburant et les autres suppléments, les frais de service de dédouanement, les frais annexes, les frais de Responsabilité accrue ou d'Assurance, les frais de retour, la manutention spéciale, frais de manutention spéciale, les droits de douane et taxes, les surtaxes d'importation et d'exportation et les autres coûts raisonnablement encourus par TNT en rapport avec le transport d'un Envoi. Les détails de tous les autres suppléments sont disponibles sur [tnt.com](https://www.tnt.com).

"**CMR**" désigne la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route de 1956 telle que modifiée en 1978.

"**Conditions**" désigne les présentes conditions de transport telles que mises à jour sur tnt.com.

"**Conventions**" désigne la Convention de Varsovie, la Convention de Montréal et la CMR collectivement.

"**Valeur Déclarée en Douane**" désigne le prix de vente ou le coût de remplacement du contenu de l'Envoi tel qu'il convient d'indiquer pour les besoins de dédouanement.

"**Délai de Livraison**" désigne le délai de livraison publié applicable au service TNT ou le délai de livraison indiqué par le service clientèle que TNT s'engage à respecter pour l'Envoi, étant entendu que ledit délai prend en considération les marchandises transportées, la date d'Expédition, la destination, le poids et la valeur de l'Envoi.

"**Responsabilité accrue**" signifie la valeur indiquée par l'Expéditeur sur le Bordereau d'Expédition, constituant le montant maximum de la responsabilité de TNT dans les cas où TNT est responsable en vertu d'une convention ou du droit local applicable, en rapport avec l'Envoi pour lequel l'Expéditeur paie les frais requis.

L' "**Europe**" désigne l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine, Malte, la Moldavie, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Russie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie, le Royaume-Uni et l'Ukraine, collectivement.

"**Assurance**" désigne la valeur indiquée par l'Expéditeur sur le Bordereau d'Expédition qui constitue le montant maximum pour lequel TNT assume le risque en relation avec l'Envoi et pour lequel l'Expéditeur paie les frais requis.

"**Fuite**" est une notion comme définie à l'Article 7 (Préparation des Envois).

"**Convention de Montréal**" désigne la Convention de Montréal du 28 mai 1999 et tous les protocoles applicables ultérieurs.

"**Colis**" désigne tout Colis ou pièce unique remis par l'Expéditeur à TNT pour le transport et accepté par TNT de la part de l'Expéditeur.

"**Marchandises prohibées**" désigne les articles et les types d'Envois énoncés à l'Article 10 (Marchandises prohibées) des présentes Conditions.

"**Destinataire**" désigne la personne physique ou morale indiquée sur le Bordereau d'Expédition comme étant le Destinataire de l'Envoi.

"**Livraison à Domicile**" désigne une livraison effectuée à un domicile ou une résidence privée, y compris les logements utilisés à des fins professionnelles, et/ou une livraison vers une adresse résidentielle lorsque cette option a été cochée par l'Expéditeur.

"**Expéditeur**" désigne la personne physique ou morale indiquée sur le Bordereau d'Expédition comme étant l'Expéditeur de l'Envoi.

"**Services**" désigne collectivement les Services Auxiliaires et les Services de Transport.

"**Expédition**" désigne un ou plusieurs Colis sur un seul Bordereau d'Expédition.

"**TNT**" désigne Federal Express Corporation, ses filiales, succursales et sociétés affiliées, leurs employés et agents respectifs (dans la mesure où cela s'applique).

"**Numéro de Compte TNT**" ou "**Compte TNT**" désigne le numéro délivré par TNT à un client afin que l'activité du compte soit traité par le système TNT et que le débiteur soit facturé de manière appropriée.

"**Frais de Transport**" désigne les taux évalués pour le transport d'un Envoi par TNT conformément aux présentes Conditions, à l'exclusion des autres frais ou suppléments qui peuvent être évalués ou prélevés, tels que les suppléments de carburant, les frais de services de dédouanement auxiliaires, les frais auxiliaires, les frais de Responsabilité accrue ou Assurance, les frais de manutention spéciaux, les droits et taxes, les suppléments d'importation et d'exportation et autres suppléments.

"**Services de Transport**" désigne les services de transport d'un Envoi offerts et exécutés par TNT conformément à un Bordereau d'Expédition de TNT Express, à l'exclusion des Bordereaux de transport de TNT. Tous les détails de ces services, y compris les noms des produits, leur disponibilité et les temps de transit, sont disponibles sur tnt.com ou dans un contrat de frais ou de services de transport.

"**Articles uniques**" désigne les articles auxquels la Responsabilité accrue ou Assurance ne s'applique pas en raison de leur nature, notamment les pierres précieuses, les métaux précieux, les bijoux, les meubles non protégés, le verre, la porcelaine, les objets d'art, les antiquités, les fourrures, les articles de collection, les instruments de musique, les documents importants, y compris les passeports, les téléphones intelligents, les montres intelligentes, les tablettes, les ordinateurs portables, les écrans électroniques, les écrans plasma, les films, les bandes, les disques, les cartes mémoire ou tout autre bien porteur de données ou d'images.

"**Convention de Varsovie**" désigne la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929, telle que modifiée par le Protocole de La Haye du 28 septembre 1955 et tous les Protocoles applicables ultérieurs, ainsi que la Convention de Guadalajara du 18 septembre 1961.

3. **Tarifs.** Les Frais de Transport applicables à l'Envoi sont ceux indiqués sur les cartes de tarifs de TNT, ou ceux expressément convenus dans un contrat de transport pertinent de TNT. Les devis fournis par TNT pour les Frais ou les Services ne sont que des estimations, basées sur les informations fournies par l'Expéditeur. Les Frais et Services définitifs peuvent varier en fonction de l'Envoi effectivement présenté et de l'application des présentes conditions. TNT n'est pas responsable, et aucun ajustement, remboursement ou crédit de quelque nature que ce soit ne sera effectué, en raison d'une divergence entre les Frais ou les Services proposés avant la remise de l'Envoi et les Frais facturés au débiteur. Les Frais appliqués sont les Frais en vigueur au moment de la conclusion d'un contrat de services de transport TNT, sous réserve du droit de TNT de réviser, sans préavis, les Frais, y compris les Frais de Transport, indiqués sur les cartes de tarifs de TNT.
4. **Carburant et autres suppléments.** TNT se réserve le droit d'évaluer et de réviser son supplément carburant et les autres suppléments indiqués sur tnt.com, et cela, sans préavis. La durée et le montant de ces révisions seront déterminés par TNT. L'Expéditeur, en remettant un Envoi à TNT, accepte de payer la ou les surtaxes en vigueur à ce moment-là. Les détails des suppléments en vigueur sont disponibles sur tnt.com.
5. **Corrections de factures / Poids volumétriques.**
 - 5.1 TNT facture soit le poids de l'Envoi, soit le poids volumétrique déclaré de l'Envoi, le plus élevé des deux étant retenu, et le poids volumétrique est calculé conformément à l'équation de conversion volumétrique figurant sur la carte de tarifs de TNT ou sur tnt.com. TNT peut vérifier le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'articles contenus dans l'Envoi et, s'ils sont supérieurs au poids et/ou au volume et/ou au nombre d'articles déclarés, l'Expéditeur accepte que le poids réel de l'Envoi et/ou le poids volumétrique réel de l'Envoi, le plus élevé des deux, sera utilisé pour le calcul des Frais de TNT.
 - 5.2 TNT peut contrôler chaque Bordereau d'Expédition afin de vérifier le Service de Transport sélectionné, le poids de l'Envoi/du Colis ou le nombre de Colis dans un Envoi. Si le Service de Transport sélectionné, le poids ou le nombre de Colis indiqués sur le Bordereau d'Expédition sont incorrects, TNT peut apporter des corrections au Bordereau d'Expédition.
 - 5.3 TNT peut apporter des ajustements à la facture et sera en droit de facturer des frais de traitement spéciaux pour avoir à apporter des corrections et des modifications au Bordereau d'Expédition. La ou les méthodes utilisées et les Frais applicables pour effectuer ces corrections ou ces ajustements sont disponibles sur demande.
6. **Facturation.**
 - 6.1 Les factures des Frais de Transport et des Frais connexes sont en principe payables sans retenue ni compensation, dans les 30 jours suivant la date de facturation. Pour certains pays, un délai de paiement différent peut être appliqué ; les détails sont disponibles sur demande. Les factures relatives aux droits de douane, taxes et autres Frais connexes sont payables à réception. Toutefois, TNT se réserve le droit d'exiger le paiement de tous les Frais à l'avance. Sauf accord contraire, TNT facture en principe tous les Envois à terme échu chaque semaine à partir de la date d'enlèvement. Les factures de TNT ne comprennent pas de copie de la preuve de livraison.
 - 6.2 Lorsque la loi l'autorise, TNT peut fournir des factures électroniques de manière standard, sauf demande contraire expresse du débiteur.
 - 6.3 TNT se réserve le droit d'appliquer les paiements aux factures les plus anciennes en premier lieu, dans les cas où les méthodes de paiement préférées ne sont pas utilisées ou les détails de paiement ne sont pas fournis avec le paiement.
 - 6.4 En cas de retard de paiement, TNT se réserve le droit d'appliquer des frais de retard, des intérêts de retard et des coûts administratifs pour ce retard de paiement. Dans ce cas, TNT peut appliquer les frais, coûts et/ou taux d'intérêt applicables, tels que déterminés par TNT et conformément à toute législation européenne ou locale applicable en matière de retard de paiement.

- 6.5 Si le paiement doit être effectué par prélèvement sur un Compte TNT, la partie à l'origine de l'Envoi doit indiquer un numéro du Compte TNT valide et à jour sur le Bordereau d'Expédition pour que TNT puisse accepter l'Envoi. Les Frais sur un Compte TNT peuvent prendre la forme de :
- a. "Facturer le transport à l'Expéditeur" : TNT facturera les Frais sur le Compte TNT de l'Expéditeur.
 - b. "Facturer le transport au Destinataire" ou "Facturer le transport au Consignataire": TNT facturera les Frais sur le Compte TNT du Destinataire. Cette option n'est acceptable que pour le transport vers des lieux spécifiques.
- 6.6 Quelles que soient les instructions de paiement ou les dispositions contraires, l'Expéditeur (ou la partie qui initie une transaction d'Envoi d'importation, selon le cas) demeurera redevable en dernier ressort de tous les Frais, et dans les cas où le Destinataire refuse de payer.
- 6.7 Les litiges relatifs à la facturation doivent être soumis par l'Expéditeur ou le Destinataire respectivement à TNT au plus tard (a) 30 jours à compter de la date de la facture ou (b) de la date d'échéance de la facture, la date la plus tardive étant retenue. TNT n'acceptera la soumission d'un tel litige que si les éléments suivants y sont mentionnés : (a) le numéro de la facture, (b) le numéro du Bordereau d'Expédition et (c) le motif du litige.
- 6.8 **Droits de douane et taxes.** Si applicables, des droits de douane, taxes et autres Frais connexes peuvent être imposés sur le contenu des Envois. Si TNT verse des droits, des taxes ou d'autres frais à une agence de douane pour le compte du débiteur, ce dernier se verra imposer des frais de service de dédouanement auxiliaire basés sur un taux fixe ou un pourcentage du montant total versé (le plus élevé des deux). TNT n'est pas tenue de déboursier le paiement des droits, taxes et autres Frais connexes et peut exiger que l'Expéditeur, le Destinataire paie TNT avant que TNT ne s'acquitte de toute responsabilité en matière de droits, taxes ou autres Frais connexes. Ces droits de douane et taxes seront facturés au Destinataire, sauf si TNT en décide autrement. Dans certaines autres circonstances, l'Expéditeur peut se voir facturer ces droits et taxes, notamment dans le cas où l'Envoi est expédié vers un site tiers où le Destinataire ne réside pas. Les factures relatives aux droits, taxes et autres Frais connexes sont payables à réception. De plus amples détails sont disponibles à l'Article 13 (Dédouanement) et sur demande.
- 6.9 **Conversion des devises.** Les factures de TNT doivent être payées dans la devise indiquée sur la facture ou, à défaut, dans la devise locale en fonction des taux de change fournis par TNT.

7. Préparation des Envois.

- 7.1 **Limites de taille et de poids.** Les restrictions de taille et de poids des Colis et des Envois varient selon la combinaison de pays d'origine et de pays de destination, et selon le Service.
- 7.2 **Envois en plusieurs parties.** Aucune limite n'est imposée au poids total d'un Envoi constitué de plusieurs parties, à condition que chaque Colis individuel de l'Envoi ne dépasse pas la limite de poids par Colis indiquée pour la destination.
- 7.3 **Envois extra-larges.** Les Envois qui dépassent les limites de poids spécifiques au service définies dans les directives de préparation d'Envoi sur tnt.com nécessitent un accord préalable avec TNT. TNT se réserve le droit de refuser les Colis ou les Envois que TNT considère comme inadaptés ou "extra-larges", comme indiqué plus en détail dans les directives de préparation d'Envoi sur tnt.com.
- 7.4 **Emballage.** Tous les Colis doivent être préparés et emballés par l'Expéditeur en vue d'un transport sécurisé, en fonction de la nature et de la taille des marchandises, en faisant preuve d'un soin ordinaire lors de leur manipulation dans un environnement de transport et de triage en plate-forme et en respectant l'ensemble des traités, lois, règlements et règles applicables, y compris ceux régissant l'emballage, le marquage et l'étiquetage.
- 7.5 Tout article susceptible d'être endommagé en raison de toute condition pouvant être rencontrée au cours du transport, telle que des changements de température ou de pression atmosphérique, doit être protégé de manière adéquate par un emballage approprié par l'Expéditeur. TNT ne sera pas responsable de tout dommage résultant de changements de température ou de pression.
- 7.6 TNT ne fournit pas de transport à température contrôlée, sauf accord exprès contraire. Sauf convention expresse contraire, TNT n'est pas tenue d'ajouter de la glace sèche aux Envois ou de fournir des Services de dégivrage, nonobstant toute déclaration orale ou écrite unilatérale du client ou de TNT à l'effet contraire. Si le Destinataire refuse un Colis ou si le Colis fuit, est endommagé ou émet une odeur (collectivement "**Fuite**"), il sera renvoyé à l'Expéditeur, si possible. Si le Colis est refusé par l'Expéditeur ou s'il ne peut pas être renvoyé en raison d'une Fuite, l'Expéditeur sera responsable de tous les coûts, frais et dépenses engagés dans le cadre du nettoyage et de l'élimination du Colis et acceptera de rembourser et d'indemniser TNT à ce titre. Voir également l'Article 8 (Refus ou rejet des Envois).

7.7 **Marquage.** Il incombe à l'Expéditeur de remplir correctement toutes les rubriques nécessaires du Bordereau d'Expédition. Chaque Envoi doit être marqué de manière lisible et durable, avec le nom, l'adresse (rue, ville et pays) et le code postal de l'Expéditeur et du Destinataire. Pour les Envois internationaux, l'adresse de l'Expéditeur doit indiquer le pays dans lequel l'Envoi est remis à TNT. L'Expéditeur doit apposer le Bordereau d'Expédition et toute autre étiquette requise (par exemple, pour les Colis lourds) à un endroit bien visible sur la surface extérieure de l'Envoi.

De plus amples informations sur la préparation des Envois sont disponibles sur le site de tnt.com ou sur demande.

8. **Refus ou rejet des Envois.** TNT se réserve le droit de refuser, de retenir, d'annuler, de reporter ou de retourner des Envois à tout moment si, de l'avis de TNT, ces Envois sont susceptibles de causer des dommages ou des retards à d'autres Envois, à des biens ou à des personnes ; si leur transport est interdit par la loi ou constitue une violation de l'une de ces Conditions ; si le Compte TNT de la personne ou de l'entité responsable du paiement n'est pas réglé ; si le volume ou le type d'Envois diffère sensiblement du volume ou du type d'Envois initialement indiqué par l'Expéditeur à TNT ; ou pour toute autre raison. Le fait que TNT accepte des Envois ne signifie pas que ces Envois, y compris leur contenu et leur qualité, sont conformes aux lois et règlements applicables ou aux présentes Conditions.

9. **Inspection des Envois.**

9.1 À la demande des autorités compétentes, ou à la discrétion de TNT conformément aux lois et règlements applicables, TNT peut ouvrir et inspecter tout Envoi.

9.2 Conformément aux lois et règlements applicables, TNT peut être tenue de procéder à divers contrôles de l'Envoi ou des Envois. L'Expéditeur renonce par la présente à toute réclamation éventuelle pour des dommages ou des retards résultant d'un tel contrôle.

10. **Marchandises prohibées.**

10.1 TNT interdit l'Expédition des articles suivants vers toute destination et l'Expéditeur accepte de ne pas les expédier, sauf accord exprès de TNT (des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction de l'origine et de la destination) :

- a. Armes à feu, matériel de guerre, munitions et leurs pièces ;
- b. Machines d'impression 3-D conçues, ou qui fonctionnent exclusivement, pour fabriquer des armes à feu ;
- c. Explosifs (les explosifs de classe 1.4 peuvent être acceptés à destination et en provenance de certains endroits ; de plus amples informations sont disponibles sur demande), feux d'artifice et autres articles de nature incendiaire ou inflammable ;
- d. Articles ressemblant à une bombe, une grenade à main ou tout autre dispositif explosif. Cela inclut, sans s'y limiter, produits inertes tels que répliques, articles de fantaisie, article d'entraînement et œuvres d'art ;
- e. Articles militaires provenant de tout pays dans lequel une licence de contrôle des exportations est requise ;
- f. Corps humains, organes ou parties de corps humains, embryons humains ou animaux, restes humains incinérés ou exhumés ;
- g. Animaux vivants, y compris insectes et animaux de compagnie ;
- h. Carcasses d'animaux, animaux morts ou animaux naturalisées ;
- i. Plantes et corps végétaux, y compris fleurs coupées (fleurs coupées sont acceptées à destination et en provenance de certains pays et territoires, notamment des Pays-Bas aux États-Unis, et de toute l'Amérique latine ; de plus amples informations sont disponibles sur demande) ;
- j. Denrées périssables, et aliments et boissons nécessitant une réfrigération ou un autre contrôle environnemental ;
- k. Pornographie et matériel obscène ;
- l. Argent, y compris espèces et équivalents d'espèces (par exemple, instruments négociables, actions endossées, les obligations et les lettres de trésorerie), pièces de monnaie de collection et timbres ;
- m. Les déchets dangereux, y compris aiguilles et seringues hypodermiques usagées, ou autres déchets médicaux, organiques et industriels ;
- n. Glace (eau congelée) ;
- o. Produits de contrefaçon, y compris produits sous une marque de commerce qui est identique ou substantiellement indiscernable d'une marque de commerce enregistrée, sans l'approbation ou la surveillance du propriétaire de la marque de commerce enregistrée (aussi communément appelé "fake goods" ou "knock-offs") ;
- p. Marijuana, y compris marijuana destinée à un usage récréatif ou médicinal, et le cannabidiol (CBD) dérivé de la marijuana, tout produit contenant une quantité quelconque de tétrahydrocannabinols (THC) et de cannabinoïdes synthétiques.

- q. Plantes de chanvre brutes ou non raffinées, ou leurs sous-parties (y compris les tiges de chanvre, les feuilles de chanvre, les fleurs de chanvre et les graines de chanvre) ;
 - r. Tabac et les produits du tabac, y compris, mais sans s'y limiter, cigarettes, cigares, tabac en vrac, tabac sans fumée, le narguilé ou la shisha ; et
 - s. Cigarettes électroniques et leurs composants, tout autre dispositif similaire qui repose sur la vaporisation ou l'aérosolisation, et tout liquide ou gel non combustible, indépendamment de la présence de nicotine, qui peut être utilisé avec un tel dispositif.
- 10.2 TNT interdit les catégories d'Envois suivants, quelle que soit leur destination, et l'Expéditeur accepte de ne pas les expédier (des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction de l'origine et de la destination) :
- a. Les Envois ou marchandises dont le transport, l'importation ou l'exportation sont interdits par toute loi, statut ou règlement ;
 - b. Sauf accord exprès de TNT, les Envois qui nécessitent que TNT obtienne une licence ou un permis spécial pour le transport, l'importation ou l'exportation ;
 - c. Les Envois non déclarés, assujetties à l'accise ou les marchandises qui nécessitent une approbation et un dédouanement réglementaires ;
 - d. Les Envois dont la Valeur Déclarée aux Douanes est supérieure à celle autorisée pour une destination spécifique ;
 - e. Les marchandises dangereuses, sauf dans les cas autorisés par l'Article 12 (Marchandises dangereuses) des présentes Conditions ; et
 - f. Les Colis qui sont mouillés, qui fuient ou qui dégagent une odeur quelconque.
- 10.3 TNT exclut toute responsabilité pour toutes les marchandises prohibées, quelle que soit la manière dont elles ont été acceptées (y compris l'acceptation par erreur ou sous préavis). TNT se réserve le droit de rejeter des Colis en fonction de ces limitations ou pour des raisons de sécurité ou de sûreté. TNT peut facturer des frais administratifs pour les Colis rejetés et pour le coût des frais de retour des marchandises, à l'Expéditeur. De plus amples informations sont disponibles sur demande.

11. Contrôles des exportations.

- 11.1 TNT ne transporte pas les Envois qui violent les lois sur le contrôle des exportations. L'Expéditeur est responsable et garantit le respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables, y compris les réglementations américaines sur l'administration des exportations, les réglementations américaines sur le trafic international d'armes, les réglementations américaines sur le contrôle des actifs étrangers et les lois et réglementations gouvernementales applicables en matière d'exportation de tout pays en rapport avec le transport de l'Envoi. L'Expéditeur accepte et garantit qu'il se conformera à toutes les sanctions applicables du gouvernement des États-Unis interdisant l'exportation ou la réexportation de biens, de services ou de technologies vers des pays et des territoires répertoriés par le gouvernement des États-Unis de manière unilatérale ou en coordination avec les sanctions d'autres pays. En outre, TNT ne transporte pas, et l'Expéditeur accepte de ne pas présenter à l'Expédition, des marchandises dont le commerce est restreint ou interdit par les lois sur les sanctions économiques et les embargos. Pour obtenir la liste actuelle des pays et territoires non desservis par TNT, cliquez sur tnt.com.
- 11.2 Les parties impliquées dans l'Envoi figurent sur la liste des Personnes Refusées tenue par le Département du Commerce des États-Unis ou sur l'une des listes de contrôle des exportations ou de sanctions publiées et tenues à jour par : le Bureau du Contrôle des Actifs Étrangers du Département du Trésor des États-Unis, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité du Département du Commerce des États-Unis, la Direction des Contrôles Commerciaux de la Défense du Département d'État des États-Unis, les Comités des Sanctions des Nations Unies, le Conseil de l'Union Européenne et toute autre autorité compétente. L'Expéditeur accepte et garantit également qu'il ne tentera pas d'expédier des marchandises à une entité appartenant à une partie, dans la proportion de propriété commune déterminée par l'autorité d'inscription pertinente, soumise à des sanctions économiques.
- 11.3 L'Expéditeur doit identifier tout Envoi nécessitant des licences ou des permis de contrôle des exportations ou soumis à d'autres contrôles réglementaires préalables à l'exportation et fournir à TNT les informations et tous les documents nécessaires pour se conformer aux lois et règlements applicables. L'Expéditeur est responsable, à ses propres frais, de la détermination des exigences applicables en matière de licence ou de permis d'exportation pour un Envoi, de l'obtention des licences et permis requis et de l'assurance que le Destinataire est autorisé comme l'exigent les lois et règlements applicables du pays d'origine, du pays de destination et de tout pays exerçant une juridiction sur les marchandises. En outre, il incombe à l'Expéditeur de s'assurer que l'utilisation finale ou l'utilisateur final des articles expédiés n'enfreint aucune politique de contrôle spécifique restreignant certains types d'exportations, de réexportations et de transferts d'articles spécifiquement énumérés et soumis aux règlements de l'administration des exportations des États-Unis.

- 11.4 TNT n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'Expéditeur ou de toute autre personne pour toute perte ou dépense - y compris les amendes et les pénalités - si l'Expéditeur ne respecte pas les lois, règles ou réglementations en matière d'exportation, ou causées par des actions entreprises par TNT pour respecter les lois et réglementations applicables. L'Expéditeur accepte également d'indemniser TNT pour toute perte ou dépense - y compris les amendes et les pénalités - résultant du non-respect par l'Expéditeur des lois, règles ou réglementations en matière d'exportation, ou des actions entreprises par TNT pour se conformer aux lois et réglementations applicables.

12. Marchandises dangereuses.

- 12.1 **Identification des marchandises dangereuses.** Les "marchandises dangereuses" sont des articles qui, lorsqu'ils sont transportés, peuvent mettre en danger les personnes, les animaux, l'environnement ou le transporteur. Il incombe à l'Expéditeur d'identifier si son Envoi contient des marchandises dangereuses telles que classées par les recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), l'Association du transport aérien international (IATA) et les lois et règlements applicables.
- 12.2 **Service restreint.** Sauf dans les circonstances énoncées dans le présent Article, TNT ne fournit pas de services concernant les marchandises dangereuses. TNT peut, à sa discrétion, accepter des marchandises dangereuses spécifiques, mais seulement après que TNT et l'Expéditeur/Destinataire aient convenu des exigences spécifiques relatives aux marchandises dangereuses. Les détails concernant les exigences spécifiques de TNT, ainsi que la procédure de demande du "statut de client approuvé" sont disponibles auprès du service clientèle de TNT.
- 12.3 **Frais supplémentaires.** Des frais pour les produits dangereux s'appliquent aux Envois contenant des marchandises dangereuses. Les frais supplémentaires sont basés sur la classification et le type de manutention spéciale requise, notamment si les articles doivent être accessibles pendant le transit.
- 12.4 **Règlement sur les marchandises dangereuses.** Tous les Colis contenant des marchandises dangereuses doivent être conformes à l'ensemble des lois et règlements applicables, y compris les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'OACI et la Réglementation des marchandises dangereuses de l'IATA. Les Envois de marchandises dangereuses soumis à l'ADR nécessitent des dispositions de transport particulières et l'Expéditeur avec le statut de client approuvé doit contacter TNT pour prendre des dispositions avant l'Expédition.
- 12.5 **Préparation de l'Envoi.** L'Expéditeur avec le statut de client approuvé, est responsable de l'identification, de la classification, de l'emballage, du marquage, de l'étiquetage et de l'établissement de la documentation pour les Envois de marchandises dangereuses, conformément à tous les traités, lois et règlements internationaux applicables. L'Expéditeur est également tenu de s'assurer que le Destinataire respecte tous les traités, lois et règlements applicables. Chaque Envoi doit être accompagné des documents appropriés relatifs aux marchandises dangereuses (par exemple, le formulaire IATA Shipper's Declaration for Dangerous Goods) lorsque cela est nécessaire. TNT peut demander à l'Expéditeur de faire appel à un fournisseur d'emballage et d'Expédition qualifié pour résoudre un problème lié à un Envoi de marchandises dangereuses, non Livrables, afin que TNT puisse effectuer la livraison en toute sécurité. Le fait que l'Expéditeur ne prépare pas les marchandises dangereuses conformément à la présente disposition peut entraîner un Envoi non Livrable. L'Expéditeur doit fournir tous les renseignements requis et remplir toutes les cases relatives aux marchandises dangereuses sur le Bordereau d'Expédition. Les Expéditeurs qui utilisent des systèmes électroniques pour expédier des marchandises dangereuses doivent sélectionner, selon le système électronique, les services spéciaux, la manutention ou l'avertissement que leur Envoi contient des marchandises dangereuses.
- 12.6 **Emballage.** Les emballages TNT ne peuvent pas être utilisés pour expédier des marchandises dangereuses (y compris la glace sèche), à l'exception des substances biologiques, Catégorie B (UN 3373), qui peuvent être expédiées dans l'emballage Medpak de TNT.
- 12.7 **Appel d'offres et livraison de marchandises dangereuses.** Pas tous les sites TNT acceptent les marchandises dangereuses. Certains sites TNT n'acceptent pas certaines classes de marchandises dangereuses et les marchandises dangereuses ne sont pas acceptées pour être expédiées par tous les services de transport. TNT se réserve le droit de refuser des marchandises dangereuses à tout endroit où elles ne peuvent être acceptées conformément à la loi applicable ou à la discrétion de TNT. S'il n'est pas déposé à un endroit où le personnel accepte les marchandises dangereuses, l'Envoi doit être remis à TNT par le client par le biais de la récupération programmée.
- 12.8 **Pas de réacheminement.** Les marchandises dangereuses ne peuvent être réacheminées vers une adresse autre que celle du Destinataire initial fournie par l'Expéditeur.

- 12.9 **Responsabilité potentielle de l'Expéditeur.** Les lois ou règlements en vigueur peuvent exiger que TNT signale les Envois de marchandises dangereuses incorrectement déclarés ou non déclarés aux autorités réglementaires ou gouvernementales compétentes. L'Expéditeur peut être soumis à des amendes et des pénalités en vertu de la loi applicable.

13. Dédouanement.

- 13.1 Les Envois transfrontaliers sont susceptibles de devoir être dédouanés par la douane du pays de destination. L'Expéditeur est tenu de s'assurer que les marchandises sont expédiées conformément à toutes les exigences réglementaires en matière de douane, de fournir tous les documents et informations requis pour le dédouanement, et de déclarer et garantir que toutes les déclarations et informations qu'il fournit concernant les marchandises et le dédouanement de l'Envoi sont et continuent d'être vraies, correctes et complètes, y compris le code du système harmonisé approprié. Les Envois nécessitant des documents en plus du Bordereau d'Expédition (par exemple, une facture commerciale) peuvent nécessiter un temps de transit supplémentaire. TNT se réserve le droit, à sa seule discrétion, de facturer à l'Expéditeur les pénalités, amendes, dommages et intérêts ou autres coûts ou dépenses, y compris les frais d'entreposage, résultant d'une action coercitive de toute autorité gouvernementale compétente, ou du non-respect par l'Expéditeur des obligations énoncées dans les présentes.
- 13.2 L'Expéditeur est responsable, à ses propres frais, de s'assurer que les marchandises expédiées au niveau international sont autorisées à entrer sur le territoire du pays de destination en vertu des lois applicables et de se conformer à toutes les exigences en matière de licence ou de permis, le cas échéant.
- 13.3 L'Expéditeur peut également être tenu de fournir des informations supplémentaires pour obtenir l'autorisation d'autres organismes de réglementation dans le pays de destination avant la livraison au Destinataire. Les Envois contenant des marchandises ou des produits qui sont réglementés par plusieurs organismes gouvernementaux dans d'autres pays de destination (tels que les organismes nationaux responsables de la sécurité alimentaire, de la protection de la santé publique, des produits pharmaceutiques, des produits médicaux, des plantes et des animaux, des normes relatives aux télécommunications et autres équipements électroniques, et des organismes comparables) peuvent nécessiter un délai supplémentaire pour l'autorisation. Tous les frais d'expédition et de retour depuis des pays qui n'acceptent pas ces marchandises sont à la charge de l'Expéditeur.
- 13.4 Lorsque des Envois sont retenus par les douanes ou d'autres organismes en raison de documents incorrects ou manquants, TNT peut tenter d'en informer le Destinataire. Si la législation locale exige que les informations ou les documents corrects soient fournis par le Destinataire et que ce dernier ne le fait pas dans un délai raisonnable déterminé par TNT, l'Envoi peut être considéré comme non livrable sous réserve des lois applicables (voir Article 18 (Envois non Livrables)). Si le Destinataire ne fournit pas les informations ou les documents requis et que la législation locale autorise l'Expéditeur à les fournir, TNT peut tenter d'en informer l'Expéditeur. Si l'Expéditeur ne fournit pas non plus les informations ou les documents dans un délai raisonnable déterminé par TNT, l'Envoi sera considéré comme non livrable sous réserve des lois applicables. TNT n'assume aucune responsabilité quant à son incapacité à effectuer une livraison en raison d'une documentation incorrecte ou manquante, que TNT tente ou non d'en informer le Destinataire ou l'Expéditeur.
- 13.5 Lorsque la législation locale l'autorise, TNT se chargera du dédouanement des Envois internationaux. TNT soumettra les informations relatives à l'Envoi aux douanes et aux autres organismes de réglementation pour le dédouanement. TNT peut facturer des frais de service de dédouanement auxiliaire, le cas échéant, sur les Envois internationaux pour le traitement du dédouanement, pour le versement des droits et taxes à une douane au nom du débiteur, pour les services demandés par l'Expéditeur, le Destinataire ou un tiers, ou pour récupérer les coûts transmis à TNT par l'agence de réglementation pour le dépôt des documents réglementaires. Les types et les montants des taxes varient selon les pays.
- 13.6 TNT agira en tant qu'agent de l'Expéditeur ou du Destinataire (selon le cas) uniquement dans le but de dédouaner et de faire passer l'Envoi en douane. Lorsque cela est applicable et approprié, l'Expéditeur autorisera TNT, ou le courtier désigné par TNT, à effectuer et à déposer les déclarations en douane et toutes les actions connexes en tant que représentant direct, au nom et pour le compte de l'Expéditeur ou du Destinataire et aux risques de ce dernier. L'Expéditeur doit s'assurer que le Destinataire autorise TNT conformément à cette disposition.
- 13.7 Dans certains cas, à la discrétion de TNT, TNT peut accepter des instructions visant à utiliser un courtier en douane désigné autre que TNT (ou le courtier sélectionné par TNT) ou le courtier désigné par l'Expéditeur. Dans tous les cas, TNT (ou le courtier sélectionné par TNT) se réserve le droit de dédouaner l'Envoi si le courtier ne peut pas être déterminé ou n'effectue pas le dédouanement, ou si des informations complètes sur le courtier ne sont pas fournies à TNT (notamment le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le code postal).

14. Droits de douane et taxes.

- 14.1 Afin de procéder au dédouanement de certains articles, TNT peut verser les droits de douane et taxes évalués par les fonctionnaires des douanes au nom du débiteur et imposer un supplément pour ce faire. Pour tous les Envois, TNT peut contacter le débiteur et exiger la confirmation des dispositions de remboursement comme condition à l'achèvement du dédouanement et de la livraison et, à la discrétion de TNT, exiger le paiement des droits de douane et taxes avant la remise de l'Envoi au Destinataire. Contactez le service clientèle de TNT pour plus d'informations.
- 14.2 En cas de contestation de l'exactitude ou du bien-fondé des droits de douane et taxes évalués sur un Envoi, TNT ou son courtier désigné peut examiner les documents d'Expédition présentés avec l'Envoi. Si TNT détermine que les droits de douane et taxes ont été correctement évalués, l'Expéditeur accepte de payer les droits de douane et taxes ou l'Expéditeur s'engage à ce que le Destinataire paie, selon le cas.
- 14.3 Si TNT verse des droits de douane, des taxes ou d'autres frais à une agence de douane, au nom du débiteur, ce dernier se verra imposer des frais de service de dédouanement auxiliaire basés sur un taux fixe ou un pourcentage du montant total avancé. Ces frais de services auxiliaires de dédouanement varient en fonction du pays de destination. Pour plus d'informations sur les frais de service de dédouanement auxiliaire facturés, voir les "services auxiliaires et frais supplémentaires" sur le site de tnt.com.
- 14.4 Si l'Expéditeur ne désigne pas le débiteur sur le Bordereau d'Expédition, les droits et taxes seront automatiquement facturés au Destinataire lorsque cela est autorisé.
- 14.5 Quelles que soient les instructions de paiement contraires, l'Expéditeur est responsable en dernier ressort du paiement des droits de douane et taxes et de tous les frais et suppléments liés au versement des droits de douane et taxes par TNT si le paiement n'est pas reçu. Si un Destinataire ou un tiers dont la confirmation de remboursement est requise refuse de payer les droits et taxes sur demande, TNT peut contacter l'Expéditeur pour qu'il en soit de même. Si l'Expéditeur refuse de prendre des dispositions satisfaisantes pour rembourser TNT, l'Envoi peut être renvoyé à l'Expéditeur (auquel cas, l'Expéditeur sera responsable à la fois des frais d'origine et des frais de retour) ou placé dans un entrepôt de stockage temporaire, un entrepôt de commande générale ou un entrepôt sous douane ou considéré comme non livrable. Si les Frais de Transport d'un Envoi sont facturés sur une carte de crédit, TNT se réserve le droit de régler également les droits et taxes non perçus associés à cet Envoi sur le compte de la carte de crédit.
- 14.6 Sous réserve des options disponibles dans les lieux spécifiés, si TNT ne peut obtenir une confirmation satisfaisante des dispositions prises pour le remboursement des montants à déboursier pour les droits et taxes, un Envoi peut être retardé. De tels retards, ou tout autre manquement aux présentes Conditions, constituent des Exclusions de responsabilités.
- 14.7 Le paiement des droits et taxes sera effectué par l'un des moyens suivants, à la seule discrétion de TNT : espèces, chèque (personnel ou professionnel, à condition de présenter une pièce d'identité valide), carte de crédit, mandat, chèque de voyage ou compte de débit ou de report. TNT n'accepte pas le paiement anticipé des droits et taxes.
- 14.8 TNT n'assume aucune responsabilité pour les Envois abandonnés en douane, et ces Envois peuvent être considérés comme non Livrables.

15. Acheminement. TNT détermine l'acheminement de tous les Envois. L'acheminement peut être modifié sans préavis de temps à autre. TNT ne peut pas divulguer les détails de son itinéraire ou les mesures détaillées de sécurité du réseau, afin de protéger les marchandises qui y voyagent. Les audits sur les sites ou les véhicules du réseau de TNT ne sont donc pas non plus autorisés, à moins qu'il n'y ait une obligation légale ou juridique.

16. Livraison.

- 16.1 Les Envois sont livrés à l'adresse du Destinataire sous réserve des Articles 16.7 et 16.8 ci-dessous. Il n'y a aucune obligation de livrer un Envoi au Destinataire personnellement. TNT peut livrer un Envoi au Destinataire ou à toute autre personne qui semble avoir le pouvoir d'accepter la livraison de l'Envoi au nom du Destinataire. Les adresses des Envois doivent toujours inclure l'adresse complète du Destinataire, son numéro de téléphone et son adresse électronique.
- 16.2 Les adresses de boîtes postales peuvent être utilisées pour certains sites internationaux, à condition que l'Expéditeur fournisse à TNT le numéro de téléphone du Destinataire afin de faciliter la livraison.
- 16.3 TNT ne sera en aucun cas responsable de toute réclamation liée à la saisie ou à la détention de marchandises en cours de transit par les douanes ou d'autres autorités gouvernementales.

- 16.4 Les Envois à destination d'hôtels, d'hôpitaux, de bureaux ou d'installations gouvernementales, de campus universitaires ou d'autres installations disposant d'une salle de courrier ou d'une zone de réception centrale peuvent être livrés dans la salle de courrier ou la zone de réception centrale, sauf indication ou accord contraire de TNT avant l'Expédition.
- 16.5 TNT traitera tout changement d'adresse demandé qui n'est pas un réacheminement ou une correction d'adresse comme un nouvel Envoi, et de nouveaux Frais de Transport pourront être appliqués.
- 16.6 La livraison le samedi, si elle est disponible, sera soumise à des frais de manutention spéciaux dans les pays où la livraison le samedi ne constitue une livraison pendant un Jour ouvrable.
- 16.7 TNT peut refuser d'enlever ou de livrer un Envoi, ou utiliser d'autres modalités d'enlèvement ou de livraison, afin de préserver la sécurité de ses employés ou dans les cas où TNT estime que ses Services peuvent être utilisés en violation des lois, règlements ou règles applicables.
- 16.8 **Instructions de livraison du Destinataire : Envois B2C**
- a. Sur certains sites, TNT peut livrer des Envois B2C conformément à des instructions supplémentaires reçues par TNT de la part du Destinataire. L'Expéditeur reconnaît et accepte expressément que ces instructions peuvent modifier les instructions de livraison ou le Délai de Livraison initialement convenu entre TNT et l'Expéditeur.
- b. L'Expéditeur reconnaît et accepte que les instructions du Destinataire peuvent porter, sans s'y limiter, sur : (i) le report de l'heure de livraison ; (ii) la livraison à un voisin, un portier ou un réceptionniste ; (iii) la livraison à une autre adresse ou à une autre personne, à condition que cette autre adresse soit située dans le même pays que celui indiqué sur le Bordereau d'Expédition ; (iv) la fourniture d'instructions quant à l'endroit où déposer l'Envoi B2C sans obtenir de signature pour la livraison ; (v) le dépôt de l'Envoi B2C à un point d'enlèvement (par exemple, un magasin) ; ou (vi) toute combinaison des instructions précédentes. En cas d'annulation de (partie de) l'acheminement avant livraison par l'Expéditeur et/ou le Destinataire, tous les Frais restent dus et redevables à TNT.
- c. TNT peut modifier la disponibilité des options de livraison pour les Envois B2C de temps à autre, en fonction des limitations géographiques et autres. Pour plus d'informations sur les disponibilités et les conditions des options de livraison, consultez tnt.com.
- d. Si un Destinataire fournit des instructions de livraison supplémentaires pour des Envois autres que B2C, l'Expéditeur reconnaît et accepte d'être lié par l'Article 16.

17. Service de redistribution.

- 17.1 **Livraisons Entreprise.** TNT procédera à une nouvelle tentative de livraison, soit automatiquement, soit sur demande, dans les cas suivants : (a) personne n'est présent à l'adresse du Destinataire ou à une adresse voisine pour signer la réception de l'Envoi et aucune dispense de signature n'est enregistrée ; (b) l'Expéditeur a sélectionné une option de signature de livraison ("Delivery Signature Option") TNT et aucun Destinataire éligible n'est présent pour signer la réception de l'Envoi ; ou (c) TNT détermine qu'elle peut retenir l'Envoi. En cas d'impossibilité de finaliser la Livraison Entreprise après trois (3) tentatives ou en l'absence de livraison dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la date de la première tentative de livraison et, le cas échéant, en cas de réalisation, l'Envoi sera considéré comme non livrable (voir l'Article 18 (Envois non Livrables)).
- 17.2 **Livraisons Particuliers et Envois B2C.** En cas d'impossibilité de finaliser une Livraison Particulier ou de livrer un Envoi B2C dès la première tentative, TNT se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à une nouvelle tentative de livraison, de conserver l'envoi jusqu'à réception de nouvelles consignes de livraison de la part du Destinataire ou de le livrer à une adresse à déterminer par TNT. Dans l'éventualité où TNT ne pourrait réaliser une Livraison Particulier ou livrer un Envoi B2C malgré plusieurs tentatives, ou dans les cas où le Destinataire ne fournirait pas de nouvelles instructions de livraison, ou encore si TNT peut procéder à la livraison à une autre adresse à déterminer par TNT, l'envoi pourra être considéré comme non livrable (voir l'Article 18 (Envois non Livrables)).

18. Envois Non Livrables.

- 18.1 Un Envoi non Livrables est un Envoi qui ne peut être livré pour des raisons qui incluent, mais ne sont pas limitées à l'une des raisons suivantes : (a) l'adresse du Destinataire est incomplète, illisible, incorrecte ou ne peut être localisée, (b) le Destinataire d'un Envoi ne peut être contacté ou le Destinataire ne récupère pas l'Envoi, (c) l'Envoi a été adressé à une zone non desservie par TNT, (d) le lieu d'activité du Destinataire est fermé (e) la livraison est impossible en raison de l'indisponibilité ou du refus d'une personne appropriée de prendre livraison ou de signer pour la livraison de l'Envoi, (f) l'Envoi ne peut être dédouané, (g) l'Envoi est susceptible de causer des dommages ou des retards à d'autres Envois

ou à des biens, ou de causer des dommages corporels, (h) l'Envoi contient des articles interdits, (i) le Destinataire n'est pas en mesure de payer ou refuse de payer un Envoi "Facturer le transport au Destinataire", (j) l'Envoi n'a pas été correctement emballé, (k) le contenu ou l'emballage de l'Envoi est endommagé au point qu'il n'est pas possible de le remballer ou (l) l'un des motifs énoncés à l'Article 17 (Service de redistribution).

- 18.2 Dans le cas où un Envoi se révélerait non Livrable pour quelque raison que ce soit, TNT pourra tenter d'en aviser l'Expéditeur en vue d'organiser les modalités de retour, sans préjudice des contraintes réglementaires locales. Si l'Expéditeur ne peut être contacté dans les cinq (5) Jours ouvrables ou reste en défaut de donner des instructions dans un délai raisonnable tel que fixé par TNT, TNT, à sa seule discrétion, peut retourner l'Envoi à l'Expéditeur, placer l'Envoi dans un entrepôt général ou dans un entrepôt douanier ou encore détruire l'Envoi. Si un Envoi ne peut être livré, dédouané ou retourné, l'Envoi peut être transféré ou détruit par TNT à sa seule discrétion. L'Expéditeur sera responsable de tous les coûts et Frais encourus pour retourner l'Envoi non Livrable, l'entreposer ou le détruire, sauf si la non-livraison de l'Envoi est imputable à TNT.
- 18.3 Les Envois qui ne peuvent être renvoyés en raison de contraintes réglementaires locales seront soit placés dans un entrepôt temporaire, un entrepôt de commande générale ou un entrepôt douanier, soit éliminés conformément à la législation locale. L'Expéditeur accepte de payer tous les frais encourus par TNT pour ledit entreposage ou ladite destruction.
- 18.4 Les Frais de retour seront facturés à l'Expéditeur en même temps que les Frais initiaux, sauf si l'Envoi n'a pu être livré par la faute de TNT. De même, seront dus par l'Expéditeur les autres Frais engagés par TNT, y compris, notamment, les droits de douane et taxes ainsi que les frais d'entreposage, le cas échéant. Pour les Envois retournés qui contiennent des produits dangereux, l'Expéditeur doit fournir un Bordereau d'Expédition complété pour le retour ainsi que tous autres documents nécessaires
19. **Délais de livraison pour les produits Premium.** Si TNT ne parvient pas à livrer des produits Express à 9 heures du matin, 10 heures du matin ou midi avant le Délai de Livraison, dans des circonstances où cette défaillance n'a pas été causée par les événements décrits à l'Article 21 (Exclusions de responsabilités), et si le débiteur Expéditeur/Destinataire notifie sa réclamation à TNT conformément à l'Article 23 (Réclamations), TNT ne facturera que le service de livraison effectivement fourni (par exemple avant midi) plutôt que le prix indiqué pour le service initialement demandé (par exemple avant 9 heures du matin), dans la même catégorie de produits Express. TNT remboursera ou créditera sur la facture applicable la différence de prix, à sa seule discrétion.

20. Limites de responsabilité.

- 20.1 **Limites de responsabilité standard pour les Services de Transport.** La responsabilité de TNT en cas de perte, de dommage ou de retard dans le cadre de la fourniture de services de transport sera limitée au plus élevé des deux montants suivants : (a) le montant prévu par les Conventions applicables ou (b) 100 USD par Envoi (à moins que l'Expéditeur sélectionne de payer des frais supplémentaires de Responsabilité accrue ou d'Assurance décrit à l'Article 20.3 et 20.4). TNT appliquera également ces limites à toutes les réclamations découlant de la fourniture de services de transport nationaux en l'absence de limites de responsabilité obligatoires ou inférieures dans les lois nationales applicables en matière de transport (à moins que l'Expéditeur sélectionne de payer des frais supplémentaires de Responsabilité accrue ou d'Assurance comme décrit à l'Article 20.3 et 20.4).
- 20.2 **Limites de responsabilité pour d'autres réclamations.** Si elle n'est pas régie par l'Article 20.1 (Limites de responsabilité standard pour les Services de Transport), la responsabilité de TNT en cas de perte, de dommage, de retard ou de toute autre réclamation liée à la fourniture de Services Auxiliaires ou à toute autre violation du contrat est limitée à 3,40 EUR par kilogramme, dans tous les cas sans dépasser une responsabilité maximale de 10 000 EUR par événement ou série d'événements connexes.
- 20.3 **Responsabilité maximale : Responsabilité accrue** (non proposée dans toutes les localités - contactez le service clientèle de TNT pour plus de détails).
- a. Dans les localités où TNT offre une Responsabilité accrue, l'Expéditeur peut choisir de payer des frais supplémentaires en sélectionnant un Bordereau de Responsabilité accrue, au-delà des limites indiquées dans les Articles 20.1 et 20.2 précédents.
- b. La Responsabilité accrue spécifiée représente la responsabilité maximale de TNT en rapport avec l'Envoi. La Responsabilité accrue ne s'applique que si TNT est responsable en vertu des Conventions ou des lois nationales relatives au transport obligatoirement applicables à un Envoi.

- c. Sauf indication contraire de TNT, la Responsabilité accrue maximale est de 25 000 EUR par Envoi (à l'exclusion des envois de documents - voir ci-dessous).
 - d. La responsabilité de TNT en cas de perte ou de dommage prouvé ou de toute autre réclamation en rapport avec les Envois de documents ne dépassera pas la valeur de reconstruction de l'Envoi, avec un maximum de 500 EUR par Envoi de documents, sauf indication contraire de TNT. La Responsabilité accrue n'est pas disponible pour tous les Envois de documents. Consultez tnt.com ou contactez le service clientèle de TNT pour de plus amples informations sur l'admissibilité de ce service.
- 20.4 **Assurance:** (non proposée dans toutes les localités - contactez le service clientèle de TNT pour plus de détails).
- a. Dans les localités où TNT propose une Assurance, l'Expéditeur peut choisir de payer un supplément en sélectionnant le Bordereau d'Assurance, au-delà des limites indiquées aux Articles 20.1 et 20.2 précédents.
 - b. L'Assurance spécifiée représente le montant maximum pour lequel TNT assume le risque lié à l'Envoi.
 - c. Sauf indication contraire de TNT, l'Assurance maximale est de 25 000 EUR par Envoi.
 - d. La couverture d'Assurance de TNT est limitée comme prévu sous Institute Cargo Clause A.
 - e. La responsabilité de TNT en cas de perte ou de dommage prouvé ou de toute autre réclamation en rapport avec les envois de documents ne dépassera pas la valeur de reconstruction de l'Envoi, avec un maximum de 500 EUR par Envoi de documents, sauf indication contraire de TNT. L'Assurance n'est pas disponible pour tous les Envois de documents. Consultez tnt.com ou contactez le service clientèle de TNT pour de plus amples informations sur l'admissibilité de ce service.
- 20.5 Si l'Expéditeur choisit Responsabilité accrue ou Assurance, **les conditions suivantes s'appliquent** :
- a. L'Expéditeur assume l'exposition et le risque de toute perte supérieure à la valeur déclarée.
 - b. Des frais seront évalués en fonction de la valeur déclarée et peuvent différer selon l'origine de l'Envoi. Contactez le service clientèle de TNT pour plus de détails.
 - c. La responsabilité de TNT en cas de perte, de dommage, de retard ou de toute autre réclamation prouvée en rapport avec l'Envoi ne dépassera pas le coût de réparation de l'Envoi, sa valeur dépréciée ou son coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu. TNT est en droit d'exiger une preuve indépendante de la valeur du contenu d'un Envoi faisant l'objet d'une réclamation.
 - d. Aucune indemnisation n'est prévue pour (i) les pertes de caractère indirect, ou (ii) les retards ou les pertes résultant de la violation par l'Expéditeur de ses obligations en vertu des présentes Conditions.
 - e. Aucune indemnisation n'est prévue pour les pertes liées aux Services Auxiliaires.
 - f. Toute tentative de déclarer une valeur pour la Responsabilité accrue et l'Assurance ou les douanes, supérieure aux montants maximums autorisés par les présentes Conditions, est nulle et non avenue. Une telle valeur déclarée sera automatiquement réduite aux limites autorisées pour l'Envoi. L'acceptation par TNT du transport de tout Envoi dont la valeur déclarée dépasse les montants maximums autorisés ne constitue pas une renonciation à toute disposition des présentes Conditions. TNT ne peut pas honorer les demandes de modification des informations relatives à la valeur déclarée sur le Bordereau d'Expédition après sa remise à TNT.
 - g. Lorsque l'Expéditeur n'a pas indiqué la Responsabilité accrue et l'Assurance de chaque Colis individuel sur le Bordereau d'Expédition mais a indiqué une valeur déclarée totale pour l'ensemble de l'Envoi, la valeur déclarée de chaque Colis sera déterminée en divisant la valeur déclarée totale par le nombre de Colis figurant sur le Bordereau d'Expédition. En aucun cas, la valeur déclarée d'un Colis dans un seul Envoi ne peut dépasser la valeur déclarée totale de l'Envoi.

- 20.4 **Articles uniques.** La responsabilité de TNT pour les Envois contenant des Articles uniques, que ce soit des articles dans leur totalité ou que des parties, est limitée par la Convention applicable ou aux lois locales obligatoirement applicables. La Responsabilité accrue et l'Assurance ne sont pas applicables aux Envois contenant des articles uniques.

21. Exclusions de responsabilités.

- 21.1 TNT n'assume aucune responsabilité pour :
- a. Sous réserve des autres limitations énoncées dans les présentes Conditions, tout dommage dépassant la Responsabilité accrue ou l'Assurance (telle que limitée par l'Article 20.3 (Responsabilité maximale : Responsabilité accrue) et par l'Article 20.4 Assurance)) ou la limitation de responsabilité prévue par la Convention applicable ou, pour les Envois à partir de et entre des lieux spécifiques au sein d'un même pays, par la loi locale obligatoire applicable, le montant le plus élevé étant retenu, que TNT ait eu ou non connaissance ou aurait dû avoir connaissance de la possibilité de tels dommages ;
 - b. Les pertes ou dommages spéciaux, accessoires, consécutifs ou indirects, y compris les coûts de transport alternatif, les pertes de revenus, d'utilisation ou de bénéfices, les économies, les pertes de gain ou les pertes d'opportunité.
- 21.2 L'Expéditeur assume toute exposition et tout risque de perte, de dommage ou de retard au-delà de ce qui est expressément assumé par TNT dans les présentes Conditions. L'Expéditeur doit souscrire sa propre assurance s'il le souhaite. TNT ne fournit pas de couverture d'assurance.
- 21.3 TNT n'assume aucune responsabilité et n'effectuera aucun ajustement, remboursement ou crédit de quelque nature que ce soit pour toute perte, tout dommage, tout retard, toute erreur de livraison, toute absence de livraison, toute information erronée ou tout manquement à l'obligation de fournir des informations, causés par ou résultant de l'un des événements suivants (liste non exhaustive) :
- a. acte, défaut ou omission de l'Expéditeur, du Destinataire ou de toute autre partie intéressée par l'Envoi ;
 - b. nature de l'Envoi ou tout défaut, caractéristique ou vice inhérent ou fragilité de celui-ci ;
 - c. violation des présentes Conditions ou d'autres conditions applicables à l'Envoi, notamment l'expédition de marchandises prohibées ou dangereuses, la déclaration incorrecte de la cargaison, l'arrimage, le marquage ou l'adresse des Envois ;
 - d. amendes, pénalités ou autres sommes financières prélevées à l'encontre de l'Expéditeur ou du Destinataire par une autorité réglementaire ou un tiers ;
 - e. tout événement indépendant de la volonté de TNT, y compris, notamment, une pandémie ou une épidémie, les dangers aérien émanant d'ennemis publics, d'autorités publiques ou réglementaires agissant dans le cadre de leurs pouvoirs présumés ou effectifs, les actes ou omissions des agents des douanes, les émeutes, les grèves ou grèves anticipées, ou d'autres conflits locaux, les troubles civils, les risques ou dangers inhérents à un état de guerre ou aux conditions météorologiques, ou encore les interruptions nationales, internationales ou locales des réseaux de transport aérien ou routier, les actions criminelles de toute personne ou entité, y compris les actes de terrorisme, les perturbations nationales, internationales ou locales des réseaux de transport aérien ou terrestre, les actes criminels de toute(s) personne(s) ou entité(s), y compris les actes de terrorisme, les catastrophes naturelles, les perturbations ou les pannes des systèmes de communication et d'information (y compris les systèmes TNT), les retards mécaniques ou les conditions qui présentent un danger pour le personnel de TNT ;
 - f. emballage inapproprié ou insuffisant, y compris le fait que l'Expéditeur n'a pas utilisé un emballage approuvé par TNT lorsque cette approbation est demandée, recommandée ou requise. En particulier, les ordinateurs, les appareils électroniques, les articles fragiles et l'alcool doivent être emballés conformément aux directives de TNT, disponibles sur tnt.com. La fourniture d'un emballage, ou de conseils, d'une assistance ou d'une orientation sur l'emballage approprié des Envois par TNT ne constitue pas une acceptation de responsabilité par TNT, à moins que TNT ne déclare expressément le contraire par écrit ;
 - g. respect des instructions de livraison verbales ou écrites de l'Expéditeur, du Destinataire ou des personnes prétendant représenter l'Expéditeur ou le Destinataire ;
 - h. retard de livraison causé par le respect des politiques de TNT concernant le paiement des Frais ;

- i. incapacité de TNT à fournir une copie des données de livraison ou une copie de la signature obtenue de la livraison;
- j. effacement de données, la perte ou l'irrécupérabilité de données stockées sur des bandes magnétiques, des fichiers ou d'autres supports de stockage, ou l'effacement ou l'endommagement d'images photographiques ou de bandes sonores de films exposés ;
- k. non-respect par TNT des graphiques d'" orientation du Colis " (par exemple, les flèches "UP", les marquages "THIS END UP") ;
- l. manquement ou retard de TNT à notifier à l'Expéditeur ou au Destinataire tout retard, perte ou dommage à un Envoi, adresse incomplète, incorrecte ou inexacte du Destinataire ou du courtier en douane, documentation incorrecte, incomplète ou manquante, ou non-paiement des droits de douane et taxes nécessaires à la libération d'un Envoi ;
- m. perte ou endommagement de tout article individuel pour lequel TNT ne dispose d'aucun enregistrement vérifiable de la réception, y compris dans les cas où, au moment de la remise de l'Envoi à TNT, les marchandises ont été préchargées dans une remorque, palettisées ou emballées de telle manière que le nombre d'articles ou le contenu de l'Envoi ne peut raisonnablement être vérifié ;
- n. perte de toute information personnelle ou financière, y compris les numéros de sécurité sociale, les dates de naissance, les numéros de permis de conduire, les numéros de cartes de crédit ou de débit et coordonnées bancaires;
- o. défaut de l'Expéditeur de supprimer tous les Envois saisis dans un système ou un dispositif d'Expédition TNT lorsque l'Envoi n'est pas remis à TNT ;
- p. dommages indiqués par une montre à choc ("shockwatch"), un inclinomètre ou des instruments de mesure de la température ; et
- q. non-respect du Délai de Livraison pour tout Envoi dès lors que l'adresse de livraison est incomplète ou incorrecte (voir l'Article 18 (Envois non Livrables)).

21.4 Si TNT n'est pas responsable, y compris pour toute responsabilité qui dépasse les responsabilités expressément assumée par TNT dans les présentes Conditions, l'Expéditeur sera responsable et accepte d'indemniser TNT et de la dégager de toute responsabilité pour tout dommage causé par l'Envoi à TNT ou à un tiers ou pour toute réclamation d'un tiers, notamment le Destinataire.

Tout paiement effectué par TNT à la suite d'une réclamation de l'Expéditeur ou d'un tiers ne sera pas considéré comme une acceptation de responsabilité, ni comme une renonciation aux dispositions contenues dans l'Article 21.

22. Absence de garanties. À l'exception de ce qui est expressément prévu dans les présentes, TNT n'offre aucune garantie, expresse ou tacite.

23. Réclamations. TNT n'acceptera une demande d'une réclamation relative à un Envoi, que si le demandeur se conforme à toute Convention applicable et à la procédure suivante, faute de quoi aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de TNT :

23.1 Notification d'une réclamation.

- a. Toutes réclamations pour perte, pour cause de dommage (apparent ou caché) de retard (y compris les réclamations pour cause de détérioration du produit) ou de manquants doivent être notifiées à TNT dans un délai de 21 jours suivant (i) la livraison de l'Envoi (en cas de dommage ou de retard), ou (ii) la date prévue pour la livraison (en cas de perte, de non-livraison ou de livraison erronée).
- b. La réception de l'Envoi par le Destinataire sans réserve écrite mentionnant le dommage sur le bon de livraison constitue prima facie, une preuve que l'Envoi a été livré en bon état.
- c. Toutes ces réclamations doivent être notifiées via [tnt.com](https://www.tnt.com) ou en contactant le service clientèle de TNT.

23.2 Informations requises. Tous les avis de réclamation doivent inclure des informations complètes sur l'Expéditeur et le Destinataire, ainsi que le numéro de suivi TNT, la date de l'Envoi, le nombre de pièces et le poids de l'Envoi. Comme condition préalable à l'examen de toute réclamation pour dommages conduit par TNT, le Destinataire doit mettre le contenu, les cartons d'Expédition originaux et l'emballage

à la disposition de TNT pour inspection, soit dans les locaux du Destinataire, soit dans les locaux de TNT, jusqu'à ce que la réclamation soit conclue.

23.3 **Limitations.** TNT n'est pas tenue de donner suite à une réclamation tant que tous les Frais n'ont pas été payés ; le demandeur ne peut pas déduire le montant de la réclamation de ces Frais. Une seule réclamation peut être déposée en rapport avec un Envoi. L'acceptation du paiement d'une réclamation éteint tout droit de recouvrer d'autres dommages ou de réclamer d'autres indemnités en rapport avec cet Envoi. Les Expéditeurs ou les Destinataires dont les Colis ont été remis à TNT par l'intermédiaire d'un collecteur de Colis n'ont aucun droit de recours juridique ou équitable contre TNT.

23.4 **Actions en justice.** Le droit de réclamer des dommages-intérêts dans le cadre d'une action en justice découlant du transport de TNT sera prescrit à moins que la réclamation ne soit portée devant un tribunal autorisé dans les deux ans suivant la date réelle de livraison (en cas de dommage, de manque ou de retard) ou la date prévue de livraison (en cas de perte, de non-livraison ou de livraison erronée), ou dans le délai de prescription applicable, selon la période la plus courte.

24. Sous-traitance. TNT se réserve le droit de sous-traiter tout ou une partie de ses Services.

25. Protection des données.

25.1 Les termes tels que "responsable du traitement", "données personnelles", "personne concernée" et "traitement" ont la signification qui leur est attribuée dans le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (" **RGPD** ") et toute autre loi et réglementation sur la protection des données qui s'applique au traitement de toute donnée personnelle (" **Donnée personnelle** ") dans le cadre des présentes Conditions (collectivement " **Loi sur la protection des données** ").

25.2 TNT et l'Expéditeur reconnaissent qu'ils sont tous deux des responsables du traitement de plein droit en ce qui concerne le traitement de toute Donnée Personnelle en vertu des présentes Conditions.

25.3 En ce qui concerne le traitement de toute Donnée personnelle dans le cadre des présentes Conditions, l'Expéditeur déclare avoir respecté la Loi sur la Protection des Données, y compris en fournissant aux personnes concernées les informations conformément à la Loi sur la Protection des Données, en fournissant les informations telles que contenues dans la Notice de Confidentialité de TNT sur [tnt.com](https://www.tnt.com) et en obtenant un motif légal conformément à la Loi sur la Protection des Données, tel que l'exécution du contrat, les intérêts légitimes ou le consentement.

25.4 L'Expéditeur indemnise TNT de tous les coûts, réclamations, dommages et frais subis ou encourus par TNT en rapport avec le non-respect de l'Article 25 par l'Expéditeur.

25.5 L'Expéditeur déclare que le fondement juridique énoncé à l'Article 25.3 (également) autorise tout transfert de données personnelles à TNT, à ses sociétés affiliées, à ses succursales, à ses conseillers, à ses auditeurs ou à tout tiers engagé par TNT pour exécuter ses obligations envers l'Expéditeur en vertu des présentes conditions dans tout pays situé à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace économique européen ("EEE").

25.6 Tout transfert de Données Personnelles de l'Expéditeur à TNT, ou vice-versa, de l'EEE ou de la Suisse vers un pays situé en dehors de l'EEE ou de la Suisse, est soumis aux clauses contractuelles types de responsable de traitement au responsable de traitement (Décision 2004/915/CE) ("**SCC-CCs**") au sens de l'article 46(2)(c) du RGDP, qui sont disponibles ici : https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/international-dimension-data-protection/standard-contractual-clauses-scc_en. À cette fin, les SCC-CC sont entièrement incorporées aux présentes Conditions par référence. En acceptant les présentes Conditions, les parties (a) sont réputées avoir signé les SCC-CC (b) acceptent le contenu intégral des SCC-CC et (c) doivent se conformer aux conditions qui y figurent et (d) acceptent que toute modification ou décision et/ou URL ultérieure s'applique et remplace la décision et/ou l'URL visée à l'Article 25.6. Dans le cadre des SCC-CC, TNT, en tant que responsable de traitement, agira en tant qu'exportateur de données, également pour le compte de ses affiliés, et l'Expéditeur, en tant que responsable de traitement, agira en tant qu'importateur de données, ou vice versa. Ce qui précède est sans préjudice du droit de TNT de décider seule d'utiliser un autre mécanisme de transfert approprié conformément à la Loi sur la protection des données. Les Données personnelles transférées peuvent inclure les coordonnées individuelles des Expéditeurs et des Destinataires, telles que les noms et les adresses, nécessaires pour permettre la fourniture efficace des Services de TNT, tels que la livraison des Colis et l'activation des fonctionnalités de suivi et de traçabilité, comme indiqué plus loin ou autrement dans les présentes Conditions et conformément aux Annexes des SCC-CC.

25.7 Si la Cour de justice de l'Union européenne, une autorité de contrôle locale ou une autorité gouvernementale similaire détermine que l'une des conditions de l'Article 25 et/ou les SCC-SC ne constitue pas ou plus une méthode légale pour faciliter les transferts de données personnelles en dehors de l'EEE

ou de la Suisse, les parties négocieront de bonne foi une méthode alternative pour faciliter ces transferts de manière légale.

- 26. Intégralité de l'accord.** Les présentes Conditions représentent l'intégralité de l'accord entre les parties et, sous réserve de l'Article 1 (Champ d'application), prévalent sur toute autre condition, orale ou écrite. Il ne peut être dérogé à ces Conditions, sauf accord exprès et écrit entre les parties.
- 27. Cession.** Ni les droits ni les obligations de l'une ou l'autre des parties en vertu des présentes Conditions ne peuvent être cédés ou délégués sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, sauf que TNT peut céder tout ou partie de ses droits et déléguer ses obligations en vertu des présentes Conditions à l'une de ses sociétés affiliées. Sans limiter ce qui précède, les présentes Conditions lient les parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés et s'appliquent à leur profit.
- 28. Non-renonciation.** L'inexécution ou la non-application par TNT d'une stipulation des présentes Conditions ne constitue en aucun cas une renonciation à cette stipulation et ne porte atteinte d'aucune autre manière au droit de TNT d'exiger l'application de cette stipulation.
- 29. Droit impératif.** Les présentes Conditions n'excluent aucune responsabilité lorsque l'exclusion de cette responsabilité est interdite par la loi. Dans l'éventualité où une stipulation des présentes Conditions ou une stipulation à laquelle il est fait référence aux présentes serait contraire à tout traité international, toutes lois locales, réglementations, ordonnances ou exigences administratives, les effets de cette stipulation seront limités dans toute la mesure autorisée par la loi et cette stipulation ainsi limitée demeurera applicable au contrat entre TNT et l'Expéditeur. La nullité ou l'inopposabilité d'une quelconque des stipulations des présentes Conditions n'entachera pas la validité des autres stipulations.
- 30. Médiation.** La loi belge permet aux utilisateurs des services postaux belges entrants ou sortants de demander l'intervention de l'Ombudsman pour le secteur postal (Boulevard du Roi Alber II 8 bte 4, 1000 BRUXELLES (F) ; Koning Albert II-laan 8 bus 4, 1000 BRUSSEL (NL)) à condition que l'utilisateur ait introduit sa plainte au préalable auprès de TNT. Cette intervention est sans préjudice des dispositions des présentes Conditions.
- 31. Droit applicable et compétence juridictionnelle.** Sous réserve des dispositions de toute Convention applicable, les présentes Conditions et tout litige découlant des présentes ou lié aux Services exécutés par TNT conformément aux présentes sont soumis aux lois et aux tribunaux du pays ou du territoire où l'Envoi est accepté par TNT pour l'exécution des Services.